

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE FEVRIER à dix huit heures,

Date de convocation :

2 février 2018

Date d'exécution :

12 février 2018

Date d'affichage :

13 février 2018

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Pour : 26**Contre** :**Abstention** :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : BALLONI Joseph a donné pouvoir SISTI Cécilia, DELARUE Carole a donné pouvoir à GIUDICI Francis, GUIDICELLI Marie Madeleine a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à OTTAVI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à SISTI Marie Toussainte.

Etait absent : RENUCCI Charles,

Madame SISTI-BALARD Marie Toussainte a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-01 Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le titre IV de la loi NOTRe, consacré à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales renforce un certain nombre d'obligations actées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Pour les communes de + 3500 habitants, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) à l'assemblée, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Après avoir présenté le contexte économique et financier national et local dans lequel la commune de Ghisonaccia évolue, une note explicative de synthèse basée sur les incidences de la loi de finance présente une analyse rétrospective et perspective des politiques menées sur la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

Dans son contenu, la loi prévoit que le ROB porte sur :

- L'évolution des ressources et plus particulièrement celles des dotations de l'Etat,
- L'évolution des taux et des bases de la fiscalité locale,
- Les relations financières avec les partenaires CD2B – CTC – ETAT.

Le ROB se doit également de présenter:

- Les orientations budgétaires de l'exercice,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Ce ROB donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est ensuite pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En effet, le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire d'une ville et doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la Collectivité afin d'éclairer les choix politiques qui seront pris lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2312-1 relatif au rapport d'orientations générales du budget qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu le rapport établi par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires suite à la présentation du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) tel qu'instauré par les textes en vigueur pour le budget 2018.

Article 2 :

De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

